Publié le

CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE DE LA MISE E IDI: 005-200083517-20231016-2023101605-DE

SANITAIRES PAR AMBULANCE PRIVEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DU QUEYRAS D'ABRIES-RISTOLAS, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC CHATEAU-VILLE-VIEILLE, MOLINES-EN-QUEYRAS ET SAINT-VERAN AU COURS DE LA SAISON HIVERNALE 2022/2023

Entre

La Commune d'Abriès-Ristolas représentée par Monsieur Nicolas CRUNCHANT Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du 16-10-2023,

La Commune d'Aiguilles, représentée par Madame Dominique BUCCI ALBERTO Maire, dûment autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Ceillac, représentée par Monsieur Emile CHABRAND, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Château Ville-Vieille, représentée par Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en

D'une part, et

La Commune d'Arvieux représentée par Monsieur Christian BLANC, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Molines-en-Queyras, représentée par Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD , Maire, dûment autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Saint-Véran, représentée par Monsieur Mathieu ANTOINE, Maire, dûment autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du

D'autre part,

Considérant la nécessité pour les communes du Queyras d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, et de Saint-Véran de faire appel à des moyens privés en saison hivernale pour assurer l'organisation des secours dont elles sont responsables sur leur territoire;

Considérant le marché de fournitures courantes et services et ses avenants relatif à la mise à disposition journalière d'une ambulance et transport sanitaire pour le compte des communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et de Saint-Véran, notifié aux Ambulances Alpine par la Commune d'Aiguilles, désignée comme coordonnateur du groupement de commandes pour ce marché sur 2 ans (2022/2023 et 2023/2024).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1:

Tel que prévu au Cahier des Clauses Particulières du marché susvisé, les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, et Saint-Véran se sont réparties les frais liés à la mise à disposition d'une ambulance privée et aux transports sanitaires primaires des personnes accidentées jusqu'au cabinet médical d'AIGUILLES pour la durée de la saison (offre de base), ainsi que ceux liés à la mise à disposition d'une ambulance privée supplémentaire et au transport sanitaire primaire des personnes accidentées jusqu'à ce même cabinet lors de surcroit d'activités, en période de forte affluence de visiteurs (option 1).

La prestation, décrite ci-dessus, était facturée 730 € TTC par jour en ce qui concerne l'offre de base et 730 TTC par jour en ce qui concerne l'option 1.

La saison hivernale 2022/2023 ayant duré 100 jours du 17 décembre 2022 au 26 mars 2023 inclus et la mise à disposition d'une ambulance supplémentaire étant intervenue pendant 15 jours, 12 février 2023 au Dimanche 26 février 2023 inclus, le montant total de cette prestation s'est, ainsi, élevé à 83 950 € TTC.

Article 2:

Le tableau suivant rappelle les sommes engagées par chaque commune au cours de la saison hivernale 2022/2023 se rapportant à cette prestation ainsi que les recettes correspondantes liées aux demandes de remboursement effectuées par les communes auprès des victimes d'accidents de ski ayant bénéficié de cette prestation :

Il est précisé que pour plus d'égalité entre les communes en début de saison, il a été convenu de prendre en compte les recettes issues des transports sanitaires facturés aux collectivités

Publié le

ID: 005-200083517-20231016-2023101605-DE

		T16				ID: 005-200083517-20231016-202310			
		Tarif remboursement	Nombre	Tarif	d'intervention	Recettes Réalisées			
Commune	Dépenses	transport piste	d'interventions	remboursement	cabinet	(6 = 2 x			
concernée	réalisées	vers cabinet	piste vers	transport cabinet	médical vers	3+4x5)			
	(1)	médical	cabinet médical	médical vers centre	centre	1			
		(2)	(3)	hospitalier	hospitalier *				
		~ ~ ~		(4)	(5)				
Abriès- Ristolas	13 250 €	530.00 €	25	580,00€	3	14 990.00 €			
Aiguilles	1060 €	530.00 €	2	580,00 €	0	1060.00€			
Arvieux	13 780 €	530.00 €	26	580,00 €	5	16 680.00 €			
Ceillac	11 660 €	530.00 €	22	580,00 €	7	15 720.00 €			
Château Ville-Vieille	0€	530.00 €	0	580.00 €	0	0.00 €			
Molines-en- Queyras	29 150 €	530.00 €	55	580.00 €	3	30 890.00 €			
Saint-Véran	21 200 €	530.00 €	40	580.00 €	4	23 520.00 €	Différence (7 = 6 – 1)		
TOTAL	90 100 €	530.00 €	170	580,00-€	22	102 860 €	12760		

Article 3:

Afin de respecter le souci d'équité qui avait prévalu à la signature du marché, les communes susmentionnées ont convenu de la clé de répartition suivante : montant restant à charge de la commune = résultat constaté / 2 / 7 + résultat constaté / 2 x nombre de km de pistes de ski alpin sur la commune / total des km de pistes de ski alpin sur les 7 communes, tels que :

Le résultat constaté sera calculé en fonction du montant facturé par les ambulances Alpine (conformément au marché) pour l'hiver 2022/2023 et du nombre de transports sanitaires primaires et secondaires réalisés au cours de la saison par commune.

Le tableau suivant indique, donc, les sommes que devraient supporter chaque commune, par rapport aux dépenses réellement engagées :

Publié le

					Andrew Street Street Street Street Street		
Commune	Montant réellement réglé par les communes (1)	Remboursement Total en transport (2)	Montant Net mise à disposition (2-1)	Nb km pistes ski alpin	Part par commun		reverser aux communes ayant trop payé en début de saison
ABRIES-RISTOLAS	15 596 €	14 990 €	-606 €	22,15	19.43 %	2177.87 €	2783.60 €
AIGUILLES	1586 €	1 060 €	-526 €	3	8,81%	987.24 €	1513.32 €
ARVIEUX	14 508 €	16 680 €	2172 €	13	14.35%	1608.98 €	-563.39 €
CEILLAC	17 977 €	15 720 €	-2257 €	20	18.24%	2044.20 €	4301 €
CHATEAU-VILLE- VIEILLE	53 €	0€	-53 €	0	7.14%	800.71 €	854.19 €
MOLINES	23 570 €	31 470.00 €	7 900€	16	16.02%	1 795.50 €	-6 104.36 €
ST-VERAN	18 360 €	22 940.00 €	4 580 €	16	16.025%	1 795.50 €	-2 784.36 €
TOTAL	91 650 €	102 860 €	11 210 €	90,15	100%	11 210 €	0,00

Article 4:

En conséquence, les communes d'Arvieux, Molines-en-Queyras et Saint-Véran prévoient de verser aux communes d'Aiguilles, Abriès-Ristolas Ceillac et Château Ville-Veille, les sommes suivantes au titre de la mise à disposition d'ambulances y compris la mise à disposition d'une ambulance supplémentaire et des transports sanitaires pour la période courant de l'ouverture de l'ensemble des stations, du 17 décembre 2022 au 26 mars 2023.

Part com	mune	Arvieux	Molines-en- Queyras	Saint- Véran
Abries-Ristolas	29.45%	165.92 €	1797.71 €	819.98€
Aiguilles	16.01%	90.20 €	977.33 €	445.79 €
Ceillac	45.50%	256.36 €	2777.67€	1 266.97€
Château Ville- Vieille	9.04%	50.91 €	551.66 €	251.62 €
Total	100.00%	563.39 €	6 104.36€	2 784.36€

Publié le

ID: 005-200083517-20231016-2023101605-DE

Article 5:

Pour ce faire, les communes d'Aiguilles , Abriès-Ristolas, Château Ville-Veille et Ceillac, émettront des titres de recettes des montants correspondants à l'attention des communes, Arvieux, Molines-en-Queyras et de Saint-Véran à la signature de la présente convention.

Est approuvée la présente convention :

A Aiguilles, le

Pour la Commune d'Abriès-Ristolas, Le Maire, Nicolas CRUNCHANT

CHIEW *

Pour la Commune de Château Ville- Vieille, Le Maire, Jean-Louis PONCET

Pour la Commune d'Aiguilles, Le Maire, Dominique BUCCI ALBERTO Pour la Commune d'Arvieux, Le Maire, Christian BLANC

Pour la Commune de Molines-en-Queyras, Le Maire, Valérie GARCIN-EYMEOUD Pour la Commune de Saint-Véran, Le Maire, Mathieu ANTOINE

Pour la Commune de Ceillac, Le Maire, Emile CHABRAND